

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

PÔLE AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Affaire suivie par Mmes Christiane Balembits
et Andrée Magendie

Tel : 05 59 98 25 46 ou 49

Courriel :

christiane.balembits@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
andree.magendie@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**
**sur la création d'un parc photovoltaïque au sol
situé sur les communes d'Artix, Os-Marsillon et Pardies**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les demandes de permis de construire déposées le 15 décembre 2016 dans les mairies d'Artix, sous le n° 064 061 16 X 1020, Os-Marsillon sous le n° 064 431 16 X 1010 et Pardies sous le n° 064 443 16 X 1008, par la société EDF énergies nouvelles France, en vue de créer un parc photovoltaïque au sol, situé sur les communes d'Artix, Os-Marsillon et Pardies, permettant une production attendue de 4 825 MWh/an ;

VU le dossier annexé à la demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 février 2017 ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la décision n° E17000050/64 du 10 avril 2017, par laquelle le président du Tribunal Administratif de Pau a désigné M. Yvon FOUCAUD, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête, et l'a autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1er : Description de l'opération soumise à l'enquête publique

La société EDF énergies nouvelles France a déposé en mairies d'Artix, Os-Marsillon et Pardies, une demande de permis de construire destinée à créer un parc photovoltaïque sur un terrain d'environ 4,3 Ha, pour une production annuelle attendue d'environ 4 825 Mwh/an.

Cette demande comporte une étude d'impact conformément à l'article R122-2 n° 26 du code de l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale en date du 24 février 2017 est joint au dossier.

Article 2 : Autorité responsable du projet

La personne responsable du projet est Mme Angeline CROS représentant la société EDF énergies nouvelles France située 48, route de Lavour CS 83104 - 31131 Balma Cedex.

Article 3 : Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne la création d'un parc photovoltaïque au sol sur les communes d'Artix, Os-Marsillon et Pardies

Article 4 : Durée de l'enquête publique

L'enquête se déroulera **du lundi 22 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du Préfet, prolonger celle-ci dans les conditions fixées à l'article L123-9 du code de l'environnement.

L'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions respectivement définies à l'article L123-14 du même code.

Article 5 : Lieux et siège de l'enquête publique

Lieux d'enquête et communes où le projet sera réalisé : Artix, Os-Marsillon et Pardies

Siège de l'enquête : Pardies

Article 6 : Ouverture des registres d'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les registres d'enquête seront ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et l'avis d'enquête publique du **lundi 22 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus**.

Sur support papier :

* en mairie d'Artix, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

* en mairie d'Os-Marsillon, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

les lundi et mardi de 14h00 à 18h00 ; les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00.

* en mairie de Pardies, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h15 à 18h15.

Sur un poste informatique :

* en mairie de Pardies.

Sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante :
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques - Aménagement du Territoire, Construction, Logement - Enquêtes Publiques

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions du **lundi 22 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus**.

- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition dans chaque mairie concernée par le projet.
- Adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, siège d'enquête : 7, rue Henri IV 64 150 Pardies ;
- Adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : *pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr*

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : rubrique Politiques Publiques - Aménagement du Territoire, Construction, Logement – Enquêtes Publiques.

Les courriers postaux et courriels seront annexés dans les meilleurs délais possibles aux registres d'enquête déposés dans chacune des mairies concernées par le projet.

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel, réceptionné après le **vendredi 23 juin 2017 à 18h15** (heure de fermeture de la mairie de Pardies, siège d'enquête), ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

- Rencontrer le commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :
 - le **lundi 22 mai 2017** de 09h30 à 12h00 en mairie de Pardies,
 - le **mercredi 7 juin 2017** de 14h30 à 17h30 en mairie d'Artix,
 - le **vendredi 16 juin 2017** de 09h00 à 12h00 en mairie d'Os-Marsillon,
 - le **vendredi 23 juin 2017** de 15h15 à 18h15 en mairie de Pardies.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête publique, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Par ailleurs, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un certificat établi par le maître d'ouvrage justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

- Dans les mairies d'Artix, d'Os-Marsillon et de Pardies, dans tous les lieux publics et tous les endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par les maires.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques - Aménagement du Territoire, Construction, Logement - Enquêtes Publiques.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé, le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises et, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf prorogation, le commissaire enquêteur transmet au Préfet des Pyrénées-Atlantiques les dossiers d'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes visées à l'article 5.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- Auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (DRCL - Pôle Aménagement de l'Espace) ;
- Auprès des mairies d'Artix, Os-Marsillon et Pardies ;
- Sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques - Aménagement du Territoire, Construction, Logement - Enquêtes Publiques

Article 13 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure, le préfet des Pyrénées-Atlantiques prendra la décision d'autoriser ou de refuser les permis de construire visés ci-dessus.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, MM les maires des communes d' Artix, Os-Marsillon et Pardies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le commissaire enquêteur et Mme Angeline CROS de la Société EDF énergies nouvelles France.

Fait à Pau, le 18 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT